

Comité Syndical du 10-11-2021

Délibération n°1

Date de la convocation : 4/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, J-M. Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, J-B Larzabal, J-L. Anglade, G. Carrere, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Dethou, M. Doyhambehère, A. Gallet, F. Fafon-Puyo, P. huillet, J. Laffaye, G.Lagardelle, C. Lesgards, F. Mateos, D. Pujol, D. Riviere

Excusés : R. Carmouze, A. Luquet, M. Marin, N. Pereira-Da-Cunha

Procuration : R. Carmouze à D. Riviere

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 octobre 2021.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose à l'assemblée :

- De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20211119-01-10-11-2021-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception en préfecture : 19/11/2021

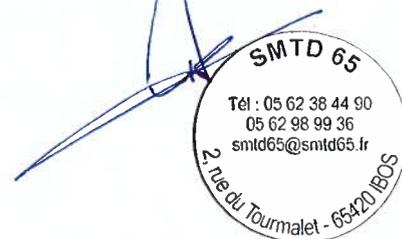
CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50%
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50%
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50%
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	100%
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	50%
Attachés territoriaux	Attaché principal	100%
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	50%

Si le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Fait à IBOS, le 10/11/2021

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 10-11-2021

Délibération n°2

Date de la convocation : 4/11/2021

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, J-M. Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, J-B Larzabal, J-L. Anglade, G. Carrere, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Dethou, M. Doyhambehère, A. Gallet, F. Fafon-Puyo, P. huillet, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, F. Mateos, D. Pujol, D. Riviere

Excusés : R. Carmouze, A. Luquet, M. Marin, N. Pereira-Da-Cunha

Procuration : R. Carmouze à D. Riviere

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
- La suppression de l'emploi d'origine.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création d'un emploi d'ingénieur hors classe, à temps complet.
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique à temps complet.
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'ingénieur principal, à temps complet.

Accuse de réception en préfecture
065-200011732-20211119-02-10-11-2021-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Le conseil syndical, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le Président,
Philippe BAUBAY



Comité Syndical du 10-11-2021

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 4/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, J-M. Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, J-B Larzabal, J-L. Anglade, G. Carrere, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Dethou, M. Doyhambehere, A. Gallet, F. Fafon-Puyo, P. huillet, J. Laffaye, G.Lagardelle, C. Lesgards, F. Mateos, D. Pujol, D. Riviere

Excusés : R. Carmouze, A. Luquet, M. Marin, N. Pereira-Da-Cunha

Pouvoir : R. Carmouze à D. Riviere

Votants :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Remboursement des frais engagés par les membres du conseil d'administration de la SPL TRI-O

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération portant désignation des membres représentant le SMTD 65 au conseil d'administration de la SPL TRI-O,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que dans l'exercice de leurs fonctions de représentation du SMTD 65 au sein du conseil d'administration de la SPL TRI-O, les administrateurs sont amenés à engager des frais de déplacement pour ces rendre aux différentes réunions de ce dernier.

Il propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité des frais engagés sur la base du barème de remboursement des frais kilométriques proposé par les services fiscaux.

Chaque administrateur devra produire la carte grise du véhicule utilisé ainsi que les attestations de présence aux différentes réunions du conseil d'administration

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

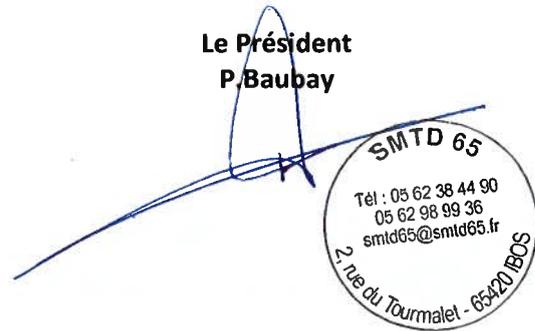
Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20211119-03-10-11-2021-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le remboursement intégral des frais kilométriques engagés par les administrateurs de la SPL TRI-O sur présentation des pièces justificatives attestant de la présence lors des conseils d'administration.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
P. Baubay**



Comité Syndical du 10-11-2021

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 4/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, J-M. Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, J-B Larzabal, J-L. Anglade, G. Carrere, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Dethou, M. Doyhambehère, A. Gallet, F. Fafon-Puyo, P. huillet, J. Laffaye, G.Lagardelle, C. Lesgards, F. Mateos, D. Pujol, D. Riviere

Excusés : R. Carmouze, A. Luquet, M. Marin, N. Pereira-Da-Cunha

Pouvoir : R.Carmouze à D. Riviere

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : assurance des risques statutaires

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°10 du 10-03-2021 demandant au CDG 65 de conduire pour le compte du SMTD 65 la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liées au régime de protection des agents IRCANTEC et CNRACL

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle la décision du SMTD 65 de charger le CDG 65 de la consultation en vue de la couverture des risques statutaires. Au terme de la consultation les propositions sont les suivantes :

- Assureur : Allianz
- Courtier intermédiaire : SIACI

Base salariale assurée possible :

- Traitement brut indiciaire
- Traitement brut indiciaire + NBI
- Traitement brut indiciaire + NBI + Régime Indemnitaires

Contrat	Décès		AT/MP				LM/MLD				MO		
	Sans Franchise	Sans Franchise	Sans Franchise / 0,74 %				Sans franchise / 0,79%				Franchise de 15 j /3,06 %		
2018-2021	Décret 2015	Décret 2021	SF	F10	F15	F30	SF	F30	F90	F180	F10	F15	F30
Contrat 2022-2025	0,16%	0,31%	1,24%	1.02%	0.95%	0.83%	1.56%	1.50%	1.36%	1.17%	4.65%	3.99%	2.74%
Montant cotisation*	2228 €	4317 €	17270 €	14206 €	13231€	11559 €	21726 €	20891 €	18491 €	16295 €	64671 €	55569 €	38160 €
Montant perçu moyenne 2018-2020	0 €		23 715 €				7 940 €				44 629 €		

*base 2020 : 1392707 (TBI + NBI +RI)

Au regard des montants moyennés perçus et des cotisations attendues, M. le Président propose :

- De contractualiser pour le risque décès sur l'assiette traitement brut indiciaire
- De contractualiser pour le risque accident du travail / maladie professionnelle sans franchise sur l'assiette traitement brut indiciaire en raison des coûts potentiels que pourrait engendrer un accident du travail avec séquences graves et soins de très longue durée
- De ne pas contractualiser pour les risques Longue Maladie / Maladie de Longue Durée
- De ne pas contractualiser pour le risque Maladie Ordinaire

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20211119-04-10-11-2021-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

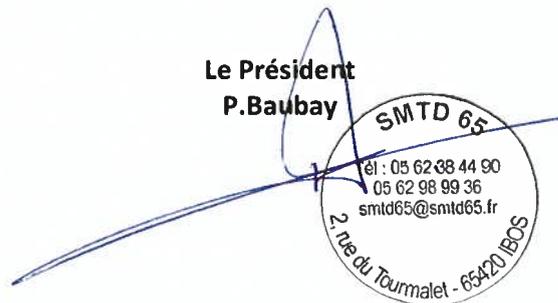
DECIDE,

Article 1 : de contractualiser au titre de la couverture des risques statutaires :

- la garantie décès sur l'assiette du traitement brut indiciaire seul
- la garantie Accident du Travail / Maladie Professionnelle, sans franchise, sur l'assiette du traitement brut indiciaire seul.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**



Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20211119-04-10-11-2021-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Comité Syndical du 10-11-2021

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 4/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, J-M. Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, J-B Larzabal, J-L. Anglade, G. Carrere, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Dethou, M. Doyhambehère, A. Gallet, F. Fafon-Puyo, P. huillet, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, F. Mateos, D. Pujol, D. Rivière

Excusés : R. Carmouze, A. Luquet, M. Marin, N. Pereira-Da-Cunha

Pouvoir : R. Carmouze à D. Rivière

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : désignation représentants siégeant à la CSS du CET de classe II de Lourdes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrête préfectoral n°2002-043-13 du 12 février 2002 portant création d'une CLIS

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle que le CET de classe II de Lourdes-Mourles, géré par le SMTD 65 depuis janvier 2008, ne reçoit plus de déchets depuis 2012. Depuis cette date, il est en post exploitation, suivi trentenaire, et ne reçoit donc plus de déchet.

Dans le cadre du suivi règlementaire de ce site, la sous-préfecture d'Argeles-Gazost souhaite réunir une commission de suivi de site dans lequel devra siéger un représentant du SMTD 65 au titre du collège des exploitants et un représentant des salariés au titre du collège des salariés.

M le Président propose les candidatures de :

- Mrs Philippe Baubay et Gilles Lagardelle (titulaires) et M Jean-Marc Abbadie et Mme Cécile Prevost (suppléants) au titre du collège des exploitants
- Philippe Duclos (titulaire) et Francis Daran (suppléant) au titre du collège des salariés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20211119-05-10-11-2021-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

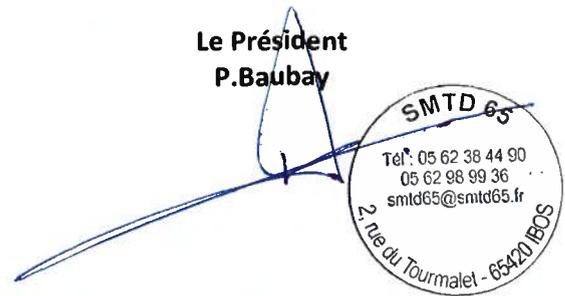
DECIDE,

Article 1 : de retenir les candidatures de :

- Philippe Baubay et Gilles Lagardelle (titulaires) et M Jean-Marc Abbadie et Mme Cécile Prevost (suppléants) au titre du collège des exploitants
- Philippe Duclos (titulaire) et Francis Daran (suppléant) au titre du collège des salariés

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**



Comité Syndical du 10-11-2021

Délibération n°6

Date de la convocation : le 4/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents C. Bourbon, L. Dintrans, J-M. Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, J-B Larzabal, J-L. Anglade, G. Carrere, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Dethou, M. Doyhambehère, A. Gallet, F. Fafon-Puyo, P. huillet, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, F. Mateos, D. Pujol, D. Rivière

Excusés : R. Carmouze, A. Luquet, M. Marin, N. Pereira-Da-Cunha

Pouvoir : R. Carmouze à D. Rivière

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de traitement des déchets verts

M. le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution de sa compétence traitement le SMTD 65 assure le traitement des déchets verts collecté sur les territoires du SYMAT Nord, Centre, Bagnères ainsi que sur celui de la CC Coteaux Val d'Arros via un marché de prestation de service. Ce marché arrivant à terme le 31/12/2021, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme de 3 lots à bons de commande avec quantité minimale et maximale pour le lot n°1 et sans quantité maximale ou minimale pour les lots 2 et 3, correspondant à :

- Lot n°1 : compostage des déchets verts issus des déchèteries de Juillan, Layrisse, Tarbes Sud et Nord, Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Ibos, Bazet et Pouyastruc ainsi que les apports des particuliers autorisés après passage en déchèterie.
- Lot n°2 : broyage, le chargement, le transport jusqu'à l'aire de compostage du prestataire et le compostage des déchets verts issus du territoire de la CCHB et regroupé sur la plateforme de Bagnères de Bigorre (lieu dit La Gailleste).
- Lot n°3 : broyage, le chargement, le transport jusqu'à l'aire de compostage du prestataire et le compostage des déchets verts issus de la déchèterie de Horgues

La durée du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse et par période de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20211119-06-10-11-2021-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Les tonnages traités pour l'année 2020 ont été les suivants

Tonnages issus de la CCHB, plateforme de la Gailleste	3 503,22 t
Tonnages issus de la plateforme de la déchèterie de Horgues	1160,26 t
Tonnages issus des déchèteries du SYMAT	5 742,70t
Tonnages issus de la déchèterie de Pouyastruc (CCCVA)	436,14 t

Les candidats et les prix proposés sont les suivants :

Lot n°	Tonnage mini/maxi annuel	ROM	ROM (marché 2018-2021)
Lot n°1	Mini : 4 000 Maxi : 8 000	40,90 € HT	34,43 € HT
Lot n°2	Apports plateforme de la Gailleste Mini : sans Maxi : sans Tonnage estimatif : 3500 t	52,60 € HT	46,25 € HT
Lot n°3	Apports plateforme de Horgues Mini : sans Maxi : sans Tonnage estimatif : 700 t	50,60 € HT	43,66 € HT

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 10 novembre 2021 a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot n°1 : ROM pour un montant annuel de 163 600 € HT en tonnage mini
- Lot n°2 : ROM pour un montant annuel de 184 100 € HT pour un tonnage estimatif de 3500 t
- Lot n°3 : ROM pour un montant annuel de 35420 € HT pour un tonnage estimatif de 700 t

M. Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché pour les différents lots indiqués

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20211119-06-10-11-2021-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à signer les marchés tels que présentés

- Lot n°1 : ROM
- Lot n°2 : ROM
- Lot n°3 : ROM

Article 2nd : d'autoriser Monsieur BAUBAY Philippe, ou en cas d'absence à Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de la présente.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20211119-06-10-11-2021-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021